

**SOCIETE MARSEILLAISE
DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**
Société anonyme au capital de 16 016 770 €
Siège social : 3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE B 334 173 879

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le dix neuf avril à onze heures, messieurs les Actionnaires de la Société MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE, Société Anonyme au capital de 16 016 770 € divisé en 1 050 280 actions de 15,25 € chacune, se sont réunis au Palais de la Bourse, 9 la canebière 13001 MARSEILLE, en Assemblée Générale Anuelle sur convocation à eux faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert SABY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Fadi SELWAN représentant la société EIFFAGE, et monsieur David AZEMA représentant VINCI CONCESSIONS, acceptant les fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole LAMBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 767 771 actions sur les 1 050 280 actions composant le capital social ; le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président constate également la présence de Monsieur Benoit LEBRUN, Commissaire aux Comptes.

Le Président rappelle que l'Assemblée est à caractère ordinaire et indique qu'elle se réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société, présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé;

- Rapport du président sur le contrôle interne et le fonctionnement du conseil d'administration
- Rapport de Messieurs les Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne et au traitement de l'information comptable et financière
- Rapport de Messieurs les Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce;
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un administrateur et renouvellement des mandats d'administrateurs
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- le BALO en date du 16 mars 2005 concernant l'avis préalable valant avis de convocation,
- le BALO en date du 16 mars 2005 concernant la publication du projet d'arrêté des comptes de l'exercice 2004,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec avis de réception,
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- les bulletins de vote par correspondance au nombre de 1440, les bulletins de vote par procuration au nombre de 5926,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Président sur le contrôle interne
- le bilan et compte de résultat au 31 décembre 2005,
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2005,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, d'après la législation, ont été tenus à leur disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à adopter.

A la demande des Actionnaires, le Président commente certains points du rapport de gestion.

En particulier il fait part à l'Assemblée des dernières informations concernant un projet d'aménagement de l'accès sud qui pourrait faire l'objet d'une extension de la concession.

Le Commissaire aux comptes donne lecture de son rapport général et de son rapport spécial concernant les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Aucune autre observation n'étant faite et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :
— le rapport du conseil d'administration, auquel est joint le rapport du président conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
— et le rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Conventions de l'article 225-38 du code du commerce.
Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de Messieurs les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 du code du commerce, l'Assemblée Générale approuve dans les conditions fixées par la loi chacune des conventions qui y sont relatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels font apparaître un bénéfice distribuable d'un montant de 6.354.058 euros se décomposant ainsi :
- Bénéfice net de l'exercice : 6.470.352 euros

- Report à nouveau (débiteur) : (116 294) euros
- Bénéfice distribuable : 6.354.058 euros

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- à la réserve légale, à concurrence de 5% du bénéfice distribuable, soit 317.703 euros,
- au poste « autres réserves » pour un montant de 100.000 euros,
- à titre de distribution de dividendes pour un montant 5.461.456 euros (correspondant à un dividende de 5,2 euros par action)-,
- en report à nouveau le solde, soit 474.899 euros.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du 26 avril 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire décide :

- de nommer en qualité d'administrateur VINCI CONCESSIONS représenté par M. David AZEMA pour une durée de 4 ans.
- de renouveler les mandats d'administrateur pour une durée de 4 ans de IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK, représenté par Mme Mireille MARTINI EIFFAGE TP, représenté par M. Philippe DELMOTTE SEMANA, représenté par M. Nicolas NOTEBAERT SNEL, représenté par M. Pierre DELSENY

Cette résolution est adoptée par 767 661 voix, abstention 110 voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original , d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et le secrétariat.

Les scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire